

VII. *Que ce Gouverneur, tous les Officiers & Soldats prêteront sermens de ne rien entreprendre qui puisse altérer le Traité de neutralité.*

VIII. *Que les troupes Suisses qui resteront dans ce pays pendant la guerre, seront payées & entretenues des plus solides & meilleurs revenus de la Province, sans que cela puisse blesser la Souveraineté de S. A. R.*

IX. *Que les Cantons qui fourniront les troupes auront la nomination des Officiers & Soldats qui seront envoyés en Savoie.*

X. *Que les troupes Suisses seront soumises au commandement des Gouverneurs & Commandans établis dans la Province par Son Altesse Royale en ce qui ne sera pas contraire à la neutralité, lesquelles d'ailleurs seront tenues de se conformer aux ordres qui leur seront donnés de la part de leurs Souverains.*

Le Roi n'a pas voulu accepter ces conditions, & on a tenu plusieurs Diètes à ce sujet sans avoir pû convenir de ce Traité. Nous parlerons le mois prochain de ce qui s'est passé à cette occasion dans celle qui s'est tenuë à Bade.

Cependant la France s'est plainte diverses fois de ce qu'on permettoit en Suisse de lever publiquement des troupes pour le Duc de Savoie, pendant que le Canton de Berne refusoit la levée d'un Régiment que le Marquis de Puiffieux avoit demandé au nom du Roi son Maître. Le motif de ce refus fut fondé sur ce qu'il ne pouvoit pas dégarnir leur Pays de leurs Milices, dans un tems que la guerre étoit allumée dans tout leur voisinage.